## Les 39 travaux interdits Chabbat

# Fiche no 17 : Coudre / Découdre

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. <u>Coudre</u>. <u>Découdre</u>. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

#### Introduction

- a. Coudre est l'un des 39 travaux interdits Chabbat, et "découdre" en est le travail symétrique et est un travail interdit au même titre.
- La définition du travail de coudre est le fait de lier deux éléments souples par l'intermédiaire d'un troisième élément, de façon à ce que ce soit considéré comme un seul objet.
- c. <u>Exemple</u>: coudre deux morceaux de tissus, ou bien coller deux feuilles.
- d. Au Michkan, il fallait coudre entre elles les différentes tentures.
- e. On ne transgresse l'interdit de coudre par la Torah que lorsque l'on réalise trois points de couture, ou alors deux points de couture et que l'on effectue un nœud aux extrémités du fil, de sorte que les points de couture se maintiennent.
- f. Sinon, on transgressera néanmoins un interdit d'ordre rabbinique.
- g. Après cette définition, on va commencer par donner quelques applications pratiques du travail de coudre.
- h. Ensuite, on expliquera la définition du travail de découdre, et on terminera avec quelques exemples de ce travail.

#### 1. Coudre: applications pratiques

- a. Il est donc interdit le Chabbat de coudre des vêtements, morceaux de tissus, ou autres, ou bien de coller par exemple des feuilles avec de la colle, ou avec des agrafes.
- b. De même, il est aussi interdit de resserrer la couture existante d'un vêtement qui se serait en partie défaite.
- c. On peut enfiler les lacets dans ses chaussures le Chabbat.
- d. Il est permis d'accrocher ou de décrocher une capuche de manteau par l'intermédiaire d'une fermeture éclair ou de boutons. Ce n'est pas considéré comme coudre car c'est prévu à cet effet.

- e. Il est permis de resserrer la ficelle d'un capuchon afin de le resserrer.
- f. On peut aussi tenir deux parties d'un vêtement comme les pans d'une jupe à l'aide d'une épingle à nourrice, ou même l'utiliser pour tenir provisoirement ensemble les deux parties d'un vêtement déchiré.
- g. Il est permis de raccrocher, à l'aide d'une épingle, une broche à un vêtement qui s'en serait décrochée; cependant il ne faudra pas l'accrocher au vêtement pour la première fois pendant Chabbat.

### 2. <u>Découdre: Définition</u>

- a. Découdre est le travail inverse du travail de coudre.
- b. Sa définition est le fait de séparer un élément tendre en deux éléments.
- c. Cependant on ne transgresse un interdit de la Torah que lorsqu'il y a un but constructif dans le fait de déchirer. En effet au Michkan il fallait parfois défaire certaines coutures pour pouvoir arranger un élément de la tenture qui s'était défaite ou abîmée.
- d. Exemple: déchirer un vêtement usé pour en faire un torchon.
- e. Cependant si on déchire un tissu ou autre objet tendre sans but constructif comme par exemple déchirer un vêtement dans un accès de colère, on transgresse un interdit d'ordre rabbinique.

#### 3. <u>Découdre: Applications</u>

- a. A priori il faut préparer avant Chabbat du papier toilette déjà coupé ou utiliser des mouchoirs. Si on ne l'a pas prévu a posteriori on pourra découper du papier toilettes en rouleau en procédant de façon inhabituelle (avec le coude par exemple) et sans essayer de découper aux endroits prédécoupés.
- b. Il est permis d'ouvrir normalement les emballages alimentaires, cependant il est préférable d'éviter d'ouvrir les sachets de Bamba et autre en déchirant à l'endroit de la colle, il vaut mieux les couper en travers.
- c. Il faudra éviter de déchirer un morceau de coton pendant Chabbat, et préférer utiliser du coton prédécoupé.
- d. Il est interdit de couper des endroits prédécoupés comme séparer deux pansements. En cas de besoin, on retirera le pansement de l'emballage sans le séparer des autres.
- e. Il est permis d'utiliser des couches pour les bébés bien que l'on soit amené à décoller et recoller l'endroit de la fermeture.